

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 17 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 11 octobre 2022

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. GRIMM Claude, Mme PIECKO Suzy, Mme BALTZER Martine, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, M. JUNG Guillaume, Mme KRACK Agnès, M. LITT Thomas, Mme ROCHELET Vanessa, M. SCHILIS Laurent, M. SCHREINER Christian, M WAGNER Christian.

Membres excusés : M. RUCH Jean, Mme JUNG Alexia.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme Agnès KRACK secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire expose les deux projets de vente qui lui ont été soumis dans le cadre du droit d'aliéner depuis la dernière séance du 13 septembre dernier. Pour aucune de ces transactions, la Commune n'a fait usage de ce droit de préemption

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°21/2022)

Suzy PIECKO, Adjointe au Maire en charge des Finances expose les propositions de décision modificative n°1. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessous :

Dépenses d'investissement : Crédits à ouvrir

Article	Opérations	Libellé compte	Montant
10226	OPFI	Taxe d'Aménagement	18 200 €
2112	17 (réserve foncière)	Terrains de voirie	2 715 €
2128	15 (espaces vert)	Autres agencements et aménagements	12 900 €
2128	16 (aire de jeux)	Autres agencements et aménagements	15 500 €
21318	20 (bâtiment école)	Bâtiments publics	5 000 €
TOTAL			54 315 €

Dépenses d'investissement : Crédits à réduire

Article	Opérations	Libellé compte	Montant
2111	17 (réserves foncières)	Terrains nus	-2 715 €
21318	12 (presbytère)	Bâtiments publics	-23 200 €
2188	15 (espaces verts)	Autres immobilisations corporelles	-15 000 €
2188	16 (aire de jeux)	Autres immobilisations corporelles	-13 400 €
TOTAL			-54 315 €

Recettes d'investissement : Crédits à ouvrir

Article	Opération	Libellé compte	Montant
13241	16 (aire de jeux)	Communes membres du GFP	10 000 €
TOTAL			10 000 €

Recettes d'investissement : Crédits à réduire

Article	Opération	Libellé compte	Montant
10226	OPFI	Taxe d'aménagement	-10 000 €
TOTAL			-10 000 €

Recettes de fonctionnement : Crédits à ouvrir

Article	Libellé compte	Montant
752	Revenu des immeubles	12 000 €
TOTAL		12 000 €

Recettes de fonctionnement : Crédits à réduire

Article	Libellé compte	Montant
7588	Autres produits divers de gestion courante	-12 000 €
TOTAL		- 12 000 €

5. MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (DELIBERATION N°22/2022)

Le Maire rappelle que la loi du 18 novembre 2016 impose de mettre en place une médiation obligatoire en cas de litige entre employé et employeur. En 2018, nous avons adhéré à la convention proposée par le Centre de Gestion compétent pour assurer cette mission préalable avant saisine du juge. La convention ayant pris fin en 2021, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention. Ce service n'est payant pour la collectivité qu'en cas de recours au médiateur (120 euros de l'heure).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler la convention avec le Centre de Gestion concernant la médiation préalable, en cas de litige entre employé et employeur avant saisine du juge

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscitée et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- **S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les

collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

6. POINTS DIVERS

- **Cérémonie du 11 novembre** : la cérémonie se déroulera selon l'organisation ci-dessous :
 - Début de cérémonie 10 h 30
 - Intervention de la Pasteur Claire Duchet
 - Lecture lettre du secrétaire d'état par Robert Haessler
 - Lecture de textes ou chant par les enfants de l'école élémentaire
 - Discours du maire
 - Lecture des noms des disparus par Suzy Piecko et Christian Wagner
 - Dépôt de gerbe avec Marseillaise
 - Vin d'honneur dans la salle communale
- **Economie d'énergie** : le Maire présente l'état des lieux concernant l'éclairage public. Le diagnostic fait en septembre 2021, montre qu'on peut faire 30% d'économie financière si on diminue de 50% l'allumage des lampadaires. Pour pouvoir éteindre tout le réseau, l'étude préconise d'équiper les cinq armoires électriques d'horloges astronomiques dernière génération. L'investissement préconisé s'élève à environ 6000 €, pour une économie annuelle d'environ 2400 € sur la consommation énergétique.

Après discussion le conseil est d'accord pour l'extinction des luminaires la nuit. Néanmoins, il souhaite qu'un devis soit établi pour une extinction par disjoncteur manuel.

Pour ce qui est de l'éclairage de Noël, du fait que toutes les guirlandes sont équipées d'ampoules LED, le Conseil dans sa majorité souhaite maintenir des illuminations. Du fait que depuis quelques années des bénévoles embellissent le village avec des décors de jour, il y aura quelques sujets lumineux en moins du côté des lampadaires.
- **Point sur les travaux** :
 - **Eglise** : le moteur de l'orgue a été remplacé le 11 octobre dernier.
 - **Presbytère** : Les jointements de façades sont terminés. Les travaux d'isolation intérieure d'une pièce du rez-de-chaussée et du couloir sont terminés, la deuxième est en cours. Le conseil a répondu favorablement à la demande du locataire qui souhaite faire les travaux d'isolation du bureau encore cette année. Le Maire rappelle que la main d'œuvre est assurée bénévolement par le locataire, l'adjoint au maire et des bénévoles.
 - **Terrain école** : l'ensemencement est prévu durant la prochaine quinzaine.
 - **Plantation** : un arbre « Aulne Spaethii » sera planté aux abords du rond-point en remplacement du tilleul abattu l'hiver dernier suite à injonction des services départementaux. Ces derniers seront consultés pour accord avant la plantation.
- **Circulation piste cyclable** : suite au manque de visibilité à la sortie de l'aire de jeux, le panneau en cause sera déplacé.
- **Principales décisions prise lors de la réunion de la Communauté de Communes du 13 octobre** :
 - **Structures périscolaires** : dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, le conseil communautaire a acté plusieurs décisions concernant la réalisation ou l'agrandissement de structures périscolaires. Cela se traduit par 180 places à Ittenheim, agrandissement de 20 places à Wiwersheim et à Dingsheim.
 - **Avenants sur des marchés en cours** : le conseil communautaire, sur proposition de la commission d'appel d'offres a validé des avenants sur des travaux en cours. Les

avenants sont liés à des travaux complémentaires ou à des révisions de prix du marché engendrées par l'inflation. Les travaux concernent principalement les pistes cyclables, l'extension du centre sportif du Kochersberg, le périscolaire à Pfulgriesheim et à Truchtersheim

- **Tri et ramassage des bio-déchets** : la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a programmé la généralisation du tri à la source des déchets organiques avant 2025. Chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient pas éliminés mais valorisés. La com/com a retenu la collecte avec des conteneurs collectifs. La mise en place se fera début 2023, et la collecte effective est prévue dès juillet 2023. Début 2024 il est prévu de ne relever la poubelle grise que tous les 15 jours.
- **Fonds de bio-diversité** : 3 communes Durningen, Quatzenheim et Fessenheim sont bénéficiaires de subventions pour la mise en place de projets innovants concernant l'aménagement du territoire afin de favoriser la bio-diversité. Durningen pour la mise en place d'une prairie et d'un petit bois (1000 €). Quatzenheim pour la mise en place d'un rucher fermé et de la jachère (2425 €). Pfettisheim pour des plantations de haies sur 110m entre les habitations et la zone agricole (990 €)
- **Fonds de solidarité** : suite à une 2^{ème} présentation du dossier concernant l'aire de jeu installé par notre commune pour un coût de 51 972.64 € (clôture comprise), la commission a émis un avis favorable en accordant une subvention de 10 000 euros à notre commune.
- **Taxe d'aménagement** : désormais la loi prescrit le partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la Cocoko porteuse de la compétence PLUI. Cette dernière percevra une partie de la taxe d'aménagement qui était jusqu'à ce jour entièrement perçue par la commune. Lors de la prochaine réunion le conseil communautaire fixera le taux.
- **Distribution de poubelles jaunes** : la possibilité est donnée aux familles qui le souhaitent d'échanger la poubelle jaune de 140 litres avec une poubelle jaune de 240 litres. L'échange se fera place de la Gare le samedi 19 novembre 9 heures à 12h et de 13 heures à 16h 30 ainsi que le mercredi 23 novembre de 16h à 19 heures.

Clôture à 22h38.